

# F A Q

## RENOUVELLEMENT

**Voici, en résumé, les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les étudiants affiliés sur le renouvellement de leur cotisation.**

### **À quel moment dois-je renouveler ma cotisation?**

Il va sans dire qu'il est toujours préférable de renouveler sa cotisation *avant* que celle-ci n'arrive à terme. La durée standard de l'adhésion étudiante est de 1 an, soit douze 12 mois jour pour jour à compter de la date d'ouverture de dossier qui suit votre demande d'admission. La date d'échéance n'est donc pas fixe et dépend de la date à laquelle vous avez adhéré. Elle dépend également de la durée du forfait choisi par l'étudiant. Ainsi, les étudiants qui optent pour l'adhésion sur 2 ans disposent de 24 mois avant que leur cotisation ne soit échue.

### **Comment savoir si ma cotisation est échue?**

Si vous n'êtes pas certain de la date à laquelle vous avez adhéré, contactez le Service aux étudiants [dsenechal@otpg.qc.ca](mailto:dsenechal@otpg.qc.ca) ou notre Service à l'Information [info@otpg.qc.ca](mailto:info@otpg.qc.ca) qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.

### **Puis-je renouveler en ligne?**

Malheureusement, le service d'adhésion en ligne ne peut être utilisé que lors de l'inscription initiale, soit lorsque vous devenez étudiant affilié pour la première fois. Pour renouveler, vous devez télécharger le formulaire de renouvellement qui apparaît dans cette section et nous le retourner par la poste, dûment rempli et accompagné de votre paiement, soit par chèque, mandat poste ou argent comptant.

## **Qu'arrive-t-il si j'oublie de payer ma cotisation?**

Conscient que les étudiants sont souvent très occupés durant la session, l'Ordre en tient compte et accorde un délai raisonnable en envoyant un premier avis de renouvellement aux étudiants dont la cotisation est échue ou sur le point de l'être. Ceux-ci n'ont pas à s'inquiéter puisqu'ils demeurent affiliés et en règle durant toute la phase qui précède et qui suit la période de renouvellement. Advenant que l'étudiant ne donne pas de nouvelles suite au premier avis, un Rappel est ensuite envoyé au bout d'un mois. L'étudiant dispose alors de 2 semaines pour régler sa cotisation, faute de quoi son adhésion prendra fin et il sera radié du Tableau des membres de l'Ordre.

La situation n'est toutefois pas irréversible et tout étudiant radié peut s'affilier à nouveau s'il le désire, en autant qu'il soit toujours inscrit à temps plein dans l'un des programmes reconnus à l'Ordre. Le cas échéant, il lui suffira de remplir une nouvelle demande d'admission, suite à quoi on lui attribuera un nouveau numéro d'étudiant affilié et un nouveau dossier sera ouvert.

## **J'ai adhéré en groupe l'an dernier, mais celui-ci s'est dissout cette année : puis-je renouveler individuellement et conserver mon tarif réduit?**

Bien que les forfaits de groupe connaissent une popularité croissante et que la plupart des classes conservent leur adhésion l'année suivante, il peut arriver qu'un groupe se dissocie, (par exemple lorsque des étudiants quittent le programme entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année) auquel cas certains étudiants devront poursuivre sur une base individuelle au moment de renouveler. La cotisation de ces étudiants sera alors calculée en fonction du tarif individuel et le tarif de groupe ne s'applique plus. Les étudiants peuvent toutefois choisir de reformer un groupe, même s'il ne s'agit pas du groupe d'origine, afin de bénéficier à nouveau des réductions offertes aux classes.

Bien que rares, ces situations ont tendance à diminuer depuis 2015, avec l'arrivée des forfaits sur 3 ans, qui permettent aux étudiants de s'affilier à coût fixe dès la 1<sup>re</sup> session, et ce pour la durée complète de leurs études.

## **Mes camarades et moi avons adhéré en groupe l'an dernier avec le forfait 1 an et nous souhaitons renouveler notre adhésion cette année. Comment faire?**

Il vous suffit de télécharger et de remplir le formulaire **RENOUVELLEMENT DE GROUPE** dans la section **RENOUVELLEMENT** du Portail.

Là encore, chaque étudiant doit remplir son formulaire comme s'il adhéraient individuellement et le remettre au responsable du groupe, chargé de superviser l'adhésion de groupe.